AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT T-143-5

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la greffière par intérim de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 juin 2020, le règlement suivant :

> T-143-5 – Règlement amendant le Règlement T-143-2 régissant l'utilisation d'égout et d'aqueduc privé et public afin d'abroger les articles 21, 24, 25 et 26 et d'ajouter un délai pour se conformer;

QUE ce règlement est déposé au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'il entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 17 JUIN 2020.

La greffière par intérim,

MARIE-CLAUDE THEMENS